

# **Règlement du jeu-concours Facebook**

## **« Jeu du lundi 25 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre : Puzzle »**

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La SAS MacWay JV2R, dont le siège social est situé 9 route d'Eschau 67400 Illkirch, immatriculée sous le numéro SIRET 43925104200032, organise :

Du 25/09/2017 12h00 au 01/10/2017 10h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Jeu du lundi 25 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre : Puzzle » suivi d'un tirage au sort le 2 octobre 2017, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plateforme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en jouant au Puzzle proposé sur Facebook via la plateforme SocialShaker.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook) pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un gagnant sera tiré au sort le 02 octobre 2017 parmi les participants.

Le gagnant sera contacté dans les 10 jours suivant le tirage, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 3 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera les gagnants parmi les participants ayant exprimé leur choix à l'aide des réactions et des commentaires.

### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le jeu est doté du lot suivant, désigné en fonctions des votes des participants et attribué aléatoirement a un participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Lot : Novodio Bulb

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité . Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entrainera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

## **ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Tout participant peut obtenir, sur demande, le remboursement des frais correspondant au temps du jeu concours sur la base d'une connexion de 6 minutes maximum au tarif réduit (forfait de 0,24 €). Il est précisé que certains fournisseurs d'accès au site du présent jeu concours s'effectuant sur base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment une connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la participation au jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire. Le cas échéant, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à la Société MacWay accompagné d'un RIB, d'un justificatif d'abonnement Internet et d'un courrier indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 6 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse postale). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.